

AR PREFECTURE

082-218201127-20180215-CM20180215\_16-DE  
Regu le 21/02/2018

## BROYEUR DE VEGETAUX DU SIRTOMAD

---

### CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

**SIRTOMAD**  
DIMINUER LES DÉCHETS, VALORISER PLUS

**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**



**GASPILLAGE**

**ENTRE**

---

Le Syndicat mixte pour le traitement des déchets (SIRTOMAD), domicilié au 9 Rue de l'Hôtel de Ville - BP 764 - 82 013 Montauban, représenté par son Président en exercice, Madame Brigitte Barèges, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « le SIRTOMAD »,

**ET**

---

Personne morale emprunteur : Mairie de .....

Domicile : .....

Représentée par : .....

Service demandeur : Mairie de .....

Ci-après dénommé « L'Emprunteur »,

**PREAMBULE**

---

Le SIRTOMAD mène depuis 2010 un programme local de prévention des déchets.

Dans ce cadre, un diagnostic a été effectué afin de connaître les tonnages et les types de déchets produits sur le territoire (plus de 100 000 habitants).

La production de déchets verts pourrait être limitée par une meilleure information des usagers et des professionnels sur les différentes pratiques de jardinage au naturel, et par une aide technique.

Le broyage des petits branchages, associé à des techniques comme le mulching ou le compostage des feuilles mortes présente par ailleurs de nombreux avantages pour les collectivités :

- Production d'un broyat et d'un compost gratuits, évitant l'achat d'éléments de paillage ou d'engrais ;
- Diminution des déplacements vers la déchetterie ;
- Réduction des problématiques de vidage en haut de quai sur les déchetteries (mise aux normes protection anti chute depuis 2014) ;
- Meilleure gestion de ses déchets verts pour le jardin.

**ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE PRET**

---

Le SIRTOMAD met à disposition de l'Emprunteur le matériel suivant :

- Un broyeur de la marque NEGRI R340 ;
- Un châssis routier avec attache système de boule.

Sa valeur à neuf est de 25 000 (Vingt-cinq mille euros) euros hors taxe.

Sa date d'acquisition est effective à partir du 03 mars 2017.

La fiche descriptive détaillée est annexée à la présente convention.

Le matériel est mis à disposition gratuitement de l'Emprunteur par le SIRTOMAD après acceptation des règles fixées par la présente convention.

Le matériel est prêté selon un planning défini à l'avance par le SIRTOMAD, qui prend en considération l'ensemble des Emprunteurs.

Le matériel est stocké aux serres municipales situées au 8 rue Ernest Mercadier à Montauban pour le compte du SIRTOMAD.

Contact à prendre au SIRTOMAD pour le prêt avec :

Ludovic Martin

05 63 22 28 57

lmartin@ville-montauban.fr

Le prêt s'effectue selon les éléments suivants :

- Durée maximum du prêt : entre 2 et 5 jours ouvrés ;
- Nombre de prêt par an : 2 prêts maximum par Emprunteur ;
- Réservation modulable au plus tard un mois avant le prêt.

Le matériel sera utilisé un minimum de 20 jours par an pour le broyage des déchets verts par les particuliers (opérations organisées par le SIRTOMAD).

Si le matériel n'est pas restitué dans la durée impartie des 5 jours maximum, l'emprunteur ne pourra plus bénéficier d'un nouveau prêt sur l'année en cours.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Le matériel prêté est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel, nettoyé et avec le plein.

Il ne doit en aucun cas être modifié par l'Emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à utiliser le matériel pour ses seuls besoins. Le matériel ne peut être sous-loué, vendu, donné, prêté ou pris en gage.

Une fiche d'utilisation devra être signée par l'Emprunteur lors du retrait du matériel.

Elle figure en annexe 2 de la présente convention et mentionne les éléments suivants :

- Nom de l'Emprunteur ;
- Nom des personnels utilisateurs du matériel ;
- Attestation de formation des utilisateurs du matériel ;
- Dates et durée de l'emprunt ;
- Lieu et destination lors de l'emprunt ;
- Nombre d'heures de fonctionnement affiché sur le compteur lors du prêt ;
- Etat des lieux avant emprunt et observations relatives à l'état du matériel,
- Lieu de stockage du matériel prêté (hors utilisation) ;
- Type et nature des déchets broyés et estimation des quantités de déchets broyés en volume ;
- Marque du véhicule tractant ;
- Nom de la personne titulaire du permis E (PTAC > 750 kg) ;
- Etat des lieux à la restitution du matériel et vérification du plein en carburant.

L'utilisation du broyeur devra se faire obligatoirement en présence de deux personnes, dûment habilitées et formées à l'utilisation du broyeur.

Cette formation est délivrée par le SIRTOMAD ou son représentant.

En cas de changement de la personne utilisateur, celui-ci devra absolument suivre la formation que le SIRTOMAD s'engage à délivrer.

En cas d'utilisation du matériel par une personne non formée, le SIRTOMAD ne pourra en aucun cas être responsable des dommages qu'il pourrait subir.

L'utilisation du broyeur est soumise à des règles de sécurité spécifiques et notamment les utilisateurs devront impérativement porter les équipements de protection individuels adéquats.

A ce titre, l'Emprunteur s'engage à respecter les procédures de sécurité lors de l'utilisation du matériel.

L'alimentation du broyeur en carburant est à la charge de l'Emprunteur.

Le matériel doit être restitué avec le plein en carburant. Le carburant du matériel loué est du GNR.

Le lavage du broyeur devra être réalisé par chacun des bénéficiaires après son utilisation, à la fin de la période de prêt.

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS ET USAGES DU MATERIEL PRETE**

---

Un manuel d'instructions détaillé est joint en annexe 1 de cette convention.

Le matériel est destiné à broyer les seuls déchets verts, correspondant aux prescriptions techniques du matériel.

L'Emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et aux prescriptions techniques d'utilisation. Les données techniques sont reprises dans le manuel d'instructions ci-joint en page 26 du document.

L'Emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux prescriptions de sécurité d'utilisation.

### **ARTICLE 4 : TRANSPORT ET STOCKAGE DU BROYEUR**

---

L'Emprunteur s'engage à remiser et stocker le matériel prêté dans des conditions en permettant la sécurité et la bonne conservation.

L'Emprunteur s'engage à stocker le matériel dans un lieu fermé durant la durée du prêt.

Le lieu de stockage de l'emprunteur est précisé dans la fiche d'utilisation, annexée à la présente.

Durant toute la durée du prêt, il devra être stocké à cette même adresse.

Le transport aller et retour du broyeur depuis le site d'entrepôt du SIRTOMAD stipulé à l'article 1 jusqu'au lieu de stockage de l'emprunteur est à l'entière charge de l'Emprunteur.

Le matériel devra être rapporté par l'Emprunteur à cette même adresse à la fin de la période qui lui a été allouée, avant d'être remis au SIRTOMAD.

Le transport du matériel mis à disposition par le SIRTOMAD nécessite la détention du permis E (PTAC > 750 kg). Le poids du véhicule tractant doit être supérieur au poids du matériel, soit 1 000 kg.

L'Emprunteur doit donc être habilité à conduire ce type d'engin.

### **ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX DU MATERIEL**

---

Lors de la prise en charge du matériel par l'Emprunteur sur son lieu d'entrepôt stipulé à l'article 4, un état des lieux du matériel sera effectué avec l'Emprunteur et le SIRTOMAD ou son représentant désigné.

Un agent sur place aux serres municipales représentant le SIRTOMAD, assurera l'état des lieux pour la prise en charge du matériel par l'emprunteur.

Un nouvel état des lieux sera réalisé dans les mêmes conditions lors de la remise du matériel à la fin de la durée du prêt par le SIRTOMAD ou son représentant et l'Emprunteur. De la même manière, l'agent sur place aux serres municipales assurera pour le SIRTOMAD l'état des lieux pour la remise du matériel.

Les deux états des lieux figurent dans la fiche d'état entrent/sortant (annexe 3).

#### **ARTICLE 6 : ENTRETIEN DU MATERIEL**

---

Le SIRTOMAD prendra à sa charge les frais liés aux vidanges périodiques, graissage et changement courant des pièces.

Le coût des pièces à changer et du matériel de vidange sera aussi à sa charge.

Néanmoins, les réparations qui seraient dues à une mauvaise utilisation de l'Emprunteur sont à la charge de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 7 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : PANNES ET DOMMAGES DU MATERIEL**

---

Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'Emprunteur lui seront facturés à la valeur de réparation ou de remplacement.

En cas de dommages subis par le matériel lors de l'utilisation, l'Emprunteur informe immédiatement le SIRTOMAD.

En cas d'accident ou de sinistre, avec le matériel prêté, l'Emprunteur informe immédiatement le SIRTOMAD.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

---

Le SIRTOMAD devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant.

L'Emprunteur devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant.

L'Emprunteur s'engage à assumer les dommages que pourrait subir son personnel lors de l'utilisation du matériel. Il renonce à tout recours contre le SIRTOMAD à ce titre et pour quelque motif que ce soit.

L'Emprunteur s'engage à assumer tous les dommages que pourrait subir le matériel durant le prêt.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

---

L'Emprunteur s'engage à :

- Suivre la formation dispensée par le SIRTOMAD ou par son représentant et avoir pris connaissance du guide d'utilisation ;
- Respecter les procédures de sécurité ;
- Respecter les prescriptions techniques d'utilisation.

La responsabilité du SIRTOMAD ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation ou manipulation ainsi qu'à un manquement au port de l'équipement de protection individuel.

L'Emprunteur sera tenu responsable de toute dégradation ou vol commis dans le local de stockage durant la période de prêt.

**ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 3 ans.

La présente convention pourra être renouvelée deux fois, de façon expresse et par avenant, pour la même durée.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention et en cas de litiges, le SIRTOMAD et l'Emprunteur conviennent de saisir la juridiction compétente.

**ARTICLE 12 : ANNEXES**

- Annexe 1 : Fiche descriptive détaillée du matériel et prescriptions techniques d'utilisation y compris les prescriptions de sécurité.
- Annexe 2 : Fiche d'utilisateur
- Annexe 3 : Fiche état des lieux sortants/entrants.
- Annexe 4 : Consignes de sécurité Broyeur végétaux SIRTOMAD

Fait, en deux exemplaires originaux,

A Montauban,

Le

**Pour le SIRTOMAD**  
**Mme le Président**  
**Mme Brigitte BAREGES**

A Montauban,

Le

**Pour la commune de**  
.....  
..... **le Maire**  
.....

AR PREFECTURE

082-218201127-20180215-CM20180215\_16-DE  
Regu le 21/02/2018



# Annexe 2 - Fiche d'utilisation du Broyeur SIRTOMAD:

(À retourner par mail à Ludovic Martin  
[lmartin@ville-montauban.fr](mailto:lmartin@ville-montauban.fr) )

	Eléments à compléter
Nom de l'Emprunteur	_____
Nom des personnels utilisateurs du matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Monsieur</b> .....</li> <li>• <b>Monsieur</b> .....</li> </ul>
Attestation de formation des utilisateurs du matériel	<i>Copie à joindre</i>
Dates et durée de l'emprunt	<b>Du</b> .... <b>au</b> .....
Adresse du lieu de stockage et destination <b>lors de l'emprunt</b>	_____
Nombre d'heures de fonctionnement affiché sur le compteur lors du prêt	..... <b>Heures</b>
Etat des lieux <b>avant emprunt</b> et observations relatives à l'état du matériel	<b>Réalisé le :</b> .....
Estimation des quantités de déchets broyés en volume (à remplir après utilisation)	.....m <sup>3</sup>
Marque du véhicule tractant :	_____
Nom du chauffeur en possession du permis E (PTAC > 750 kg)	.....
Etat des lieux <b>à la restitution</b> du matériel et vérification du plein en carburant.	<b>Réalisé le :</b> .....

Fait à Montauban, le .....

*Signature précédée de la mention  
Manuscrite « lu et approuvé »*

<b>L'Emprunteur</b> .....  .....	<b>Le SIRTOMAD,</b> <b>P.O :</b> M. Pellegrino (Serres Municipales Montauban),
--	--

Annexe 3 - Etat des lieuxBroyeur SIRTOMAD:

(À retourner par mail à Ludovic Martin

[lmartin@ville-montauban.fr](mailto:lmartin@ville-montauban.fr))

Date et lieu de sortie :

Nom prénom de l'emprunteur :

Date et lieu de retour :

Nom prénom responsable EL :

Points de contrôle	Remarques / Eléments à compléter	
	Sortie	Retour
L'utilisateur a t'il vérifié son permis (oui/non)		
Nombre d'heures de l'engin		
Niveau carburant inscrit sur la jauge (GNR)		
Contrôle des niveaux <ul style="list-style-type: none"> <li>- Huile moteur</li> <li>- Eau du radiateur</li> <li>- Huile joint hydrodynamique</li> <li>- Huile système hydraulique</li> <li>- Huile radiateur du rouleau ameneur</li> </ul>		
Etat caisse à outils (complète / incomplète / état des composants).		
Contrôle état général des pneus et pression (3.5 bar)		
Contrôle visuel châssis de remorque		
Contrôle éclairages et branchements		
Mise en marche et instructions <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en route</li> <li>- Choix modalités de fonctionnement (diamètre, type de bois)</li> <li>- Système SHC / intervention en cas de blocage</li> </ul>		

AR PREFECTURE

082-218201127-20180215-CM20180215\_16-DE  
Regu le 21/02/2018

Instructions de nettoyage (rouleau, marteaux, tapis d'alimentation, filtres, moteur, carrosserie)  - Accès aux organes - Comment nettoyer		
Graissage des coussinets  - 2 points à vérifier avant utilisation		

Fait à Montauban, le .....

**Signature précédée de la mention**  
Manuscrite « lu et approuvé »

<b>L'emprunteur</b>  .....          .....	<b>Le SIRTOMAD,</b>  <b>P.O :</b> M. Pelligrino (Serres Municipales Montauban),
---	---

Annexe 4 - CONSIGNES DE SECURITE CONCERNANT L'UTILISATION DU BROEUR VEGETAUX - SIRTOMAD

- **-Port des équipements de protections individuelles obligatoires : port du pantalon obligatoire, visière, casque anti-bruit, gants et chaussures de sécurité non fournis.**
- -L'opérateur doit avoir reçu la formation sécurité adéquate.
- -Installer la machine sur un terrain plat et stable.
- **-Ne jamais pousser les branches dans la goulotte d'alimentation avec les bras ou les jambes.**
- -Lâcher les branches dès qu'elles s'engagent dans le système d'amenage de la trémie.
- -Excepté l'opérateur, ne pas laisser s'approcher des tierces personnes lors du fonctionnement de la machine.
- **-Ne broyer que des végétaux d'un diamètre de 15 cm maximum pas de pierre pas de métal.**
- **-Toute intervention dans la trémie d'alimentation, se fera moteur à l'arrêt.**
- -Ne pas altérer les dispositifs de sécurité.
- -Ne jamais faire fonctionner la machine à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un espace confiné.
- -L'arrêt d'urgence est obtenu en appuyant sur l'un des deux boutons situé sur chaque côté de la trémie (tourner les boutons ¼ de tour pour réarmement).
- -Un système no-stress automatique arrête le tapis roulant et le réenclenche en fonction de la vitesse de rotation du rotor de broyage.
- -Aux abords de la zone de travail, poser des panneaux d'avertissement et d'interdiction, conformes aux réglementations d'hygiène et de sécurité du travail, indiquant une zone de travail dangereuse avec accès interdit au personnel non autorisé.
- -En cas de travail sur la voie publique, vérifier la conformité des panneaux d'avertissement au code de la route en vigueur.

## CONSIGNES D'UTILISATION DU BROYEUR VEGETAUX

**AVANT CHAQUE PRISE EN COMPTE ET UTILISATION LE TECHNICIEN DOIT VERIFIER LES POINTS SUIVANTS**

- **Chaque utilisateur doit vérifier avec son permis et son véhicule, s'il est en capacité de tracter le broyeur (poids de l'engin 1500 kg) ;**
- Vérifier le niveau d'huile moteur ;
- Vérifier le niveau de liquide de refroidissement ;
- Vérifier le niveau d'huile hydraulique ;
- Vérifier le niveau de carburant(GNR) ;
- Contrôler l'éclairage de la remorque ;
- Contrôler l'état des pneumatiques et éventuellement leur pression (3.5 bar) ;
- En déplacement, respecter les limites de vitesse imposées lors du remorquage du broyeur, ralentir à l'approche d'un dos d'âne.

**MISE EN SERVICE DU BROYEUR**

- Mettre le broyeur en configuration travail, en levant le levier de parcage sur le timon, en calant le broyeur avec la béquille arrière, et positionner la goulotte d'évacuation des déchets.
- **Vérifier que les boutons d'arrêt d'urgence ne sont pas enclenchés.**
- **S'assurer qu'aucun corps étranger ne se trouve dans la trémie d'alimentation.**
- Démarrer le moteur, après extinction du voyant de pré chauffage.
- **Après deux minutes de chauffe amener progressivement le moteur au régime maximum de travail.**
- Actionner la barre de commande en position « marche avant ».

**ARRET DE LA MACHINE**

- Mettre la barre de commande en position « arrêt » ;
- Arrêter le moteur ;
- **Attendre l'arrêt complet du rotor avant de commencer toute opération.**

**RESTITUTION DU BROYEUR**

- Nettoyage complet de la machine (ne pas la laver avec une machine haute pression lui préférer un nettoyage à l'aide d'une soufflette) ;
- Graissage ;
- Nettoyage du filtre à air moteur après chaque utilisation ;
- Nettoyage du radiateur de refroidissement ainsi que sa grille de protection ;
- **Restituer le broyeur avec le plein de carburant(GNR).**